REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'accompagnement à la mise en œuvre du Plan de Transformation Numérique

Relance du lot 2 « mise en œuvre de démarches UX »

A ☐ TRAVAUX B ☐ FOURNITURES C ☒ SERVICES

Procédure de passation :

Marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique

Code CPV : 72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui

Date limite de réception des offres : le mardi 08 décembre 2026 avant 15 heures (heure de La Réunion)

Les dispositions du présent document n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur 3
ARTICLE 2 - Objet du marché 4
ARTICLE 3 – Procédure de passation 4
ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché 4
4.1 - Forme du marché 4
4.2 – Durée globale du marché 4
4.4 - Estimation de l'administration 5
4.5 – Variantes 5
4.7 - Prestations similaires 5
4.8 - Informations financières 5
4.9 - Conservation des données 5
4.10 - Lieu d'exécution 6
ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique 6
5.1 - Conditions générales liées à la candidature 6
5.2 - Conditions de participation propres aux groupements 6
5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants 7
5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises 7
5.5 - Renseignements complémentaires 7
5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats 7
5.8 - Modalités de remise des plis 8
ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres 9
6.1 - Opérations de vérifications 9
6.2 - Critères de jugement des offres 10
6.3 - Règles relatives à l'attribution 12
ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire 12
7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire 12
7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature 13
ARTICLE 8 - Notification du marché 14

PARTIE 1 : GENERALITES

Préambule

Le Département s'est engagé depuis 2022 dans la mise en œuvre d'un Plan de Transformation Numérique (PTN) qui vise à :

1- Répondre de manière efficace et coordonnée à toutes les demandes des usagers
2- Mieux piloter nos activités et nos politiques publiques grâce à nos données
3- Rendre le travail des équipes du Département plus efficace et plus collaboratif
4- Ne laisser personne sur le bord du chemin.

Le PTN définit un plan d'actions pluriannuel autour de :

- 3 thématiques principales : Gestion de la Relation Usager (GRU), travail collaboratif, valorisation de la donnée
- 3 thématiques transversales : Maturité numérique, Réseaux de référents, Fonction numérique

Parallèlement, le Département :

- a finalisé en 2023 son Schéma Directeur SIG (en cours d'exécution de 2024 à 2028).
- dispose d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet GRU global
- lance une étude sur la stratégie data dans le cadre de la Gestion Relation Usager (GRU)
- bénéficie du financement de l'Union Européenne (Programme FEDER sur trois projets numériques :
 - la GRU,
 - l'open data
 - et la cybersécurité,

 avec des délais de réalisation contraints (fin de projet mi-2028)

Pour ces raisons, il apparait nécessaire de réaliser le présent marché public.

Le PTN définit en outre une gouvernance innovante : les Ateliers de Transformation Numérique. Regroupant les directeurs de la collectivité, ainsi que les usagers internes et les équipes techniques, ces Ateliers sont des lieux de dialogue permettant de coconstruire la stratégie sur chaque thématique importante (GRU, travail collaboratif, données, maturité numérique), de prioriser les actions et d'identifier les enjeux communs de transformation.

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE
SERVICE PERFORMANCE
Villa Hibon 2, 2 rue de la Source, Saint-Denis
www.departement974.fr
Tél. 0262 90 30 30

ARTICLE 2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre du Plan de Transformation Numérique. Il s'agit d'une relance du lot 2 « accompagnement sur l'ensemble du PTN par la mise en œuvre de démarches UX (lot 2) » déclarée sans suite par une décision du 22 octobre 2026 pour motif d'intérêt général.

Il est cofinancé par l'Union européenne programme FEDER.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles au sens de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI).

ARTICLE 3 – Procédure de passation

Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - Caractéristiques principales du marché

4.1 - Forme du marché

Accord-cadre à bons de commandes à prix unitaires, conformément aux dispositions des articles R216-2 et suivants du Code de la commande publique, sont sans montants minimums et avec des montants maximums fixés ci-après.

4.2 – Durée globale du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois sans que la durée globale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur peut s'opposer à la reconduction tacite par l'envoi d'une lettre recommandée informant de sa décision de ne pas reconduire, dans un délai maximum de deux mois avant la fin de la durée du marché, définie ci-dessus.

4.4 - Estimation de l'administration

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la consultation initiale était divisée en 3 lots séparés. S'agissant du lot 2 :

Lot n°	Dénomination	Estimation de l'administration en € HT	Accord-cadre	
			Montant minimum en € HT	Montant maximum annuel en € HT
2	Accompagnement sur l'ensemble du PTN par la mise en œuvre de démarche de design UX	100 000€ HT (annuelle)	Sans objet	500 000€ HT

4.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7 - Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

4.8 - Informations financières

AVANCE - Le présent marché propose le versement d'une avance, correspondant à 30 % du montant du marché, sans demande de garantie pour la part inférieure ou égale à 60 000€.

FORME DU PRIX - Les prix du marché sont assortis d'une clause de révision.

4.9 - Conservation des données

En qualité de candidat au présent marché et en application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Département de La Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Les données sont utilisées pour le traitement lié à la passation du présent marché public. La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle. Des données personnelles vous concernant sont accessibles en interne par les agents habilités du Département. Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation de l'avis d'appel public à concurrence et les pièces constitutives du marché sont conservés par la collectivité pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date du dernier paiement de l'aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou à les effacer ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : dpo@cg974.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

4.10 - Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de La Réunion.

PARTIE 3 : DEROULE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 5 - Conditions de participation à la consultation publique

5.1 - Conditions générales liées à la candidature

MOTIFS D'EXCLUSION - Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner facultatives mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande publique, sauf à présenter des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats, au sens de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique.

CAPACITES - Conformément à l'article R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R. 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités économiques et financières, ainsi que des capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet du présent marché ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

5.2 - Conditions de participation propres aux groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques (article 5.1 du présent règlement de la consultation) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même lot, que ce soit en qualité de candidats individuels ou en tant que membres de plusieurs groupements, simultanément ou successivement.

En cas de non-respect de cette interdiction, seule la dernière offre déposée sera analysée. Les autres offres seront déclarées irrégulières et seront écartées de la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

La forme du groupement n'est pas imposée.

5.3 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La sous-traitance intégrale est interdite.

Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché public.

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Il pourra le faire à travers le formulaire DC4.

5.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : https://marches-publics.departement974.fr/entreprise

Le dossier de consultation des entreprises contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la note importante de simplification,
- le formulaire DR01, à compléter,
- le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif et estimatif du lot 2, à compléter,
- le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots ;
- les cadres de réponse technique, environnemental et social du lot 2 à compléter,

NB : l'acte d'engagement (AE) n'est pas compris dans le dossier de consultation des entreprises. Il ne sera transmis qu'à l'attributaire pressenti pour retranscrire son offre lors de la demande des pièces énumérées à l'article 7.1 du présent règlement.

5.5 - Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres, sur la plateforme à l'adresse : https://marches-publics.departement974.fr/entreprise

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis au candidat et portés à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques sur le profil acheteur du Département **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

5.6 - Pièces à remettre par tous les candidats

Les candidats sont informés qu'une réponse à la présente consultation vaut adhésion de leur part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation. Sauf variantes autorisées ou imposées, les dispositions prévues par les cahiers de charges sont intangibles.

5.6.1 - Pièces se rapportant à la candidature

Au titre de la candidature, les candidats remettent le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente.

La signature de ce document DR01 n'est pas obligatoire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou une déclaration sur l'honneur équivalente, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un **délai de 5 jours**. A l'expiration de ce délai, si le candidat n'a pas produit les documents ou renseignements demandés, sa candidature sera rejetée.

5.6.2 - Pièces se rapportant à l'offre

Au titre de l'offre, les soumissionnaires transmettent :

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), valant DQE complété et daté
- Le mémoire technique, environnemental et social (en privilégiant l'utilisation du cadre de mémoire technique fourni dans le DCE).

- Une déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant ;

L'utilisation du mémoire technique n'est pas obligatoire. Le cas échéant, si le soumissionnaire décide de ne pas utiliser le cadre de mémoire technique, environnemental et social fourni dans le DCE, un renvoi vers les grandes thématiques du cadre de mémoire technique, environnemental et social doit être fait.

La signature de ces documents n'est pas obligatoire. La remise d'une offre, même non signée, vous engage pour la consultation concernée.

Les pièces contractuelles seront signées par l'attributaire dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

5.8 - Modalités de remise des plis

5.8.1 - Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde. Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Le délai limite de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.8.2 - Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante **:**

https://marches-publics.departement974.fr/entreprise

La transmission des plis par courriel ou tout autre moyen n'est pas autorisée. Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

5.8.3 - Dématérialisation

Pour la remise des plis par voie électronique, le candidat devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : https://marches-publics.departement974.fr/entreprise .

- Les jours et heures limites de remise des plis, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'Ile de La Réunion (GMT + 4h00).

- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique / Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.

- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.

- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.

- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de la commande publique
31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis
Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

ARTICLE 6 - Analyse et classement des offres

6.1 - Opérations de vérifications

Des opérations de vérifications seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE. Ce document est utilisé afin de procéder à l'analyse des prix.

Les prix unitaires indiqués à ce DQE doivent correspondre aux prix unitaires indiqués au BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le soumissionnaire sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2 - Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la régularisation des offres irrégulières, dans un délai de **5 jours,** sauf si elles sont anormalement basses et sous réserve de ne pas en modifier les caractéristiques substantielles. A l'expiration de ce délai, si le soumissionnaire n'a pas présenté d'offre régularisée, son offre sera éliminée.

Si des offres sont susceptibles d'être qualifiées d'anormalement basses au sens de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire concerné des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejettera dans des conditions prévues par l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction d'une note définie selon les critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	**30%**
Valeur technique	**60%**
Valeur environnementale	**5%**
Performance en matière d'insertion sociale	**5%**

6.2.1 - Le prix (30 points)

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

Npi = 30 x (1 – (1 x(Mi – Md) / Md))

Où :

30 = points attribués au critère prix (30% = 30 points)
Mi = Montant de l'offre à noter
Md = Montant de l'offre moins-distante, après élimination des offres anormalement basses

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les soumissionnaires sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

Si les offres dont le montant TTC du DQE dépasse le montant maximum TTC tel que défini par l'article 4.4 du présent règlement de la consultation seront déclarées irrégulières, au motif de la non-conformité de l'offre avec les conditions de la consultation et notamment l'impossibilité pour l'acheteur d'engager annuellement les dépenses au-delà de ce montant maximum.

6.2.2 - La Valeur technique (60 points)

Les éléments d'appréciation de la valeur technique sont notés sur 60 points :

Critère	Barème
Pertinence et qualité de la méthodologie proposée	15
Qualité des propositions de conception et livrables	10
Capacité de compréhension des usages liés au Plan de Transformation Numérique	10
Compétences et expérience de l'équipe design UX	25
Total	60

6.2.3 - La Valeur environnementale (5 points)

Une note de 0 à 5 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

Sous-critère	Désignation	Note
1	Les démarches mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale des prestations, en tenant compte du contexte spécifique du territoire de la Réunion et de l'éloignement géographique des éventuels intervenants. Seront notamment appréciées les actions visant à : • **limiter les déplacements**, en privilégiant les modalités d'intervention à distance lorsque cela est pertinent, et en optimisant les déplacements indispensables (regroupement des missions sur site, limitation des trajets aériens, recours à des mobilités plus durables sur le territoire) • **réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements longue distance**, notamment pour les prestataires intervenant depuis la métropole, à travers l'organisation des missions et la mobilisation de ressources locales lorsque cela est possible • **mettre en œuvre une démarche de sobriété numérique**, incluant l'éco-conception des services et interfaces, l'optimisation des volumes de données publiées et la limitation des ressources nécessaires à leur exploitation • **recourir à des infrastructures numériques responsables**, notamment en matière d'hébergement et de traitement des données • **limiter l'usage de supports matériels**, en privilégiant la dématérialisation des livrables et des échanges • **mettre en œuvre des pratiques de communication responsables**, adaptées aux supports numériques. Plus généralement, toute démarche visant à réduire l'impact environnemental du projet sur l'ensemble de son cycle de vie sera prise en compte.	**5**

Les offres ne présentant pas de mesures environnementales obtiendront la note de 0.

6.2.4 - La performance en matière d'insertion sociale (5 points)

Afin de favoriser l'insertion sociale des publics en difficulté, les candidats sont invités à proposer un volume horaire d'insertion à intégrer dans le cadre de l'exécution de leur marché. Les candidats proposant un volume horaire d'insertion pour ces lots pourront se voir attribuer des points de notation dans la limite de 5 points attribués au candidat présentant le volume le plus important.

Les candidats devront remettre au titre de ce critère, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution du marché. Les candidats qui ne proposeront aucun volume horaire d'insertion social obtiendront la note de 0 sur 5.

Les candidats qui proposeront un volume horaire seront départagés selon la formule suivante :

$$\text{Note CS} = 5 \times \left(\frac{\text{Volume horaire proposé par le candidat concerné}}{\text{Volume horaire maximal proposé parmi toutes les offres reçues (*)}} \right)$$

Le volume horaire proposé par le candidat attributaire sera appliqué à l'exécution du marché

6.2.5 - Note finale

La note finale constituera la somme des 4 notes attribuées à l'offre en fonction de son prix, de sa valeur technique, de sa valeur environnementale et de sa performance en matière d'insertion sociale.

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues, afin d'obtenir une note finale. Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère de la valeur technique la plus élevée détermine le soumissionnaire pressenti.

6.3 - Règles relatives à l'attribution

1.- Le classement des offres est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2. ci-dessus

ARTICLE 7 - Analyse de la candidature de l'attributaire

7.1 - Liste des pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes (y compris pour les cotraitants en cas de groupement d'entreprise et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre) :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et **signé** électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales, datant de moins de six mois ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières pour justifier être le respect des conditions de participation définies à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation :

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur au moins l'un des trois derniers exercices disponibles ;
- Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Enfin, il devra fournir les pièces suivantes, **signées de manière électronique**.

- L'Acte d'engagement, (y compris RIB);
- Le Bordereau des prix unitaires valant Détail quantitatif estimatif du lot 2
- Le mémoire technique, environnemental et social du lot 2 ;

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur, et en parallèle transmettra la version originale signée des documents par voie postale ou déposée dans les locaux de la Direction de la commande publique du Département.

7.2 - Modalités de transmission des pièces par l'attributaire et analyse de la candidature

7.2.1 - Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat attributaire suite à l'analyse de l'offre de produire électroniquement à l'adresse https://marches-publics.departement974.fr/entreprise dans un délai de **10 jours maximum** à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci n'ont pas déjà été transmises signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de **5 jours maximum**.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2 - Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera les interdictions de soumissionner du candidat et ses niveaux de capacités économique, financière, technique et professionnelle selon les conditions de participation fixées à l'article 5.1 du présent règlement.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, ou s'il se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.3 - Mise au point du marché

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se garde la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature.

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de **cinq jours maximums**. Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

ARTICLE 8 - Notification du marché

La notification sera effectuée par transmission électronique.